

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 7 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 34  
Présents : 29  
Votants : 29

**D23.110**

L'an deux mille vingt-trois,  
le sept décembre,  
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

**Absents excusés** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.110: AVENANT CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017 RELATIVES AUX SERVICES COMMUNS**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Masegros Causse Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La

Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

En attendant que la communauté de communes procède à une réflexion globale sur ses statuts et notamment la compétence petite enfance, il convenu de prolonger la durée de ce service commun et de la convention financière correspondante.

Par ailleurs depuis sa mise en place une MAM (maison d'assistantes maternelles) ayant été créée sur la commune de Saint Germain du Teil, les frais de fonctionnement annuel d'un montant de 1852 € seront pris en compte.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,  
**Vu** la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,  
**Vu** la convention financière du 21 décembre 2017,

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2023,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXX

Et :

Les Communes de :

- **Banassac-Canilhac** représentée par M. David RODRIGUES - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **La Canourgue** représentée par M. Claude MALZAC - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **La Tieule** représentée par M. Emmanuel CASTAN - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Les Hermaux** représentée par M. Yves RODIER - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Saint Saturnin** représentée par M. René CONFORT - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX

dénommée ci-après les co-contractants.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du XXXXXXXXXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant le projet d'avenant à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu les délibérations des Communes de :

- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Banassac-Canilhac
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de La Canourgue
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de La Tieule

- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Laval-Du-Tarn
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Hermaux
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Salces
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Germain du Teil
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Saturnin
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Trélans

approuvant le projet d'avenant à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire* » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

En attendant que la communauté de communes procède à une réflexion globale sur ses statuts et notamment la compétence petite enfance, il convenu de prolonger la durée de ce service commun et de la convention financière correspondante.

Par ailleurs depuis sa mise en place une MAM (maison d'assistantes maternelles) ayant été créée sur la commune de Saint Germain du Teil, les frais de fonctionnement annuel d'un montant de 1852 € seront pris en compte.

### **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** – Le montant global forfaitaire fixé à 45 218 € à l'article 4 est remplacé par un montant global forfaitaire fixé 47 070€.

**Article 2** – la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3** : les mentions relatives au SPANC sont nulles et non avenues.

**Article 4** – les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à ..... le

Le Président de la Communauté  
Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur Jean-Claude SALEIL

Fait à ..... le

Le Maire, de Banassac-Canilhac  
Monsieur David RDRIGUES

Fait à ..... le

Le Maire, de Chanac  
Monsieur Philippe ROCHOUX

Fait à ..... le

Le Maire, de Cultures  
Monsieur Sébastien SALENDRES

Fait à ..... le

Le Maire, d'Esclanèdes  
Madame Pascale BONICEL

Fait à ..... le

Le Maire, de La Canourgue  
Monsieur Claude MALZAC

Fait à ..... le

Le Maire, de La Tieule  
Monsieur Emmanuel CASTAN

Fait à ..... le

Le Maire, de Laval du Tarn  
Monsieur Bernard BONICEL

Fait à ..... le

Le Maire, de Les Hermaux  
Monsieur Yves RODIER

Fait à ..... le

Le Maire, de Les Salces  
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER

Fait à ..... le

Le Maire, de Les Salelles  
Madame Suzanne BADAROUX

Fait à ..... le

Le Maire, de St Germain du Teil  
Monsieur Didier JURQUET

Fait à ..... le

Le Maire, de St Pierre de Nogaret  
Monsieur Jean-Claude CAYREL

Fait à ..... le

Le Maire, de St Saturnin  
Monsieur René CONFORT

Fait à ..... le

Le Maire, de Trélans  
Monsieur Christian CABIROU